



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du jeudi 14 septembre 2023 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 07/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Didier FAUREL, Jean-Yves GOILLON, Carine PERTUIS

Représentés : Annette JEANNOT DEBRIE par Marylise GAUCHET, Sébastien FOUILLADE par Nicolas DELPECH, Pauline PIRAULT par Carine PERTUIS, Benoît LABROUE par Benoît CHASTANET

Excusés : Florence MARTY

Absents :

Objet : Réhabilitation d'une maison en deux logements locatifs sur la place du village (maison 6 place Saint-Martin) - Demande de subvention au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER Massif Central 2021-2027) dans le cadre de l'attractivité territoriale

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le projet de réhabilitation de la maison 6 place Saint Martin en deux logements locatifs est éligible au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER Massif Central 2021-2027) dans le cadre la promotion et le développement de l'attractivité (action 7.5.2.6).

Elle ajoute que la redynamisation du village et son attractivité passent par la création de logements dans le cœur du village.

Elle précise que le FEDER subventionne uniquement l'enveloppe travaux et ne finance pas les honoraires et les études.

Elle indique qu'il y aura deux financeurs pour ce projet : l'Etat (aide acquise) et l'Europe (aide en cours de sollicitation).

A ce titre, elle rappelle que le montant estimatif du projet travaux s'élève à 158 200.00 € HT et propose de valider le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses	Montants HT	Ressources	Montants	Taux
Travaux : deux logements	158 200 €	Europe FEDER Massif central 2021-2027	77 520 € (sollicité)	49 %
		Etat DETR 2023	49 042 € (acquis)	31 %
		Autofinancement	31 638 €	20 %
TOTAL	158 200 €		158 200 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le nouveau plan de financement exposé ci-dessus ;
- sollicite le **FEDER Massif Central 2021-2027** pour le financement de ce projet à hauteur de 77 520 €, soit 49 % du montant HT des travaux ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document lié à l'attribution et au versement de cette aide de l'Europe.

Pour extrait conforme ; Gignac le 15/09/2023

Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET



Le Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ..18/09/2023.....

Acte mis en ligne le : ...19/09/2023.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).